



Région académique  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/18-792-401 du 08/10/2018

**PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION (ECR) DES PROFESSEURS AGREGES AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE  
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - PROMOTION 2018**

Références : Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Note de service ministérielle n° 2018-023 du 19-2-2018 - BOEN n°8 du 22/02/2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET- Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2018, les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Aussi, je vous invite à veiller, tout particulièrement, à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à formuler.

## **I - ORIENTATIONS GENERALES**

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

La carrière des agrégés a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

A titre transitoire pour la campagne 2018, à défaut pour les agents éligibles de bénéficier d'une appréciation issue du troisième rendez-vous de carrière, l'appréciation sera formulée sur leur valeur professionnelle fondée principalement sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur l'avis recueilli auprès de leur autorité supérieure.

L'appréciation qui sera portée cette année conformément aux orientations précitées sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

## **II - CONDITIONS D'ACCES**

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les agents comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale.

Les agents proposés doivent être en fonction dans le second degré.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de maladie, de longue maladie de maternité, congé de formation...) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

### III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Professionnel.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Professionnel » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

#### **A - Mise à jour des dossiers par les agents**

L'application I-Professionnel permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier pour actualiser et enrichir les données y figurant en saisissant dans le menu « votre CV » les différentes données qualitatives les concernant.

Cette application sera ouverte du **15 au 28 OCTOBRE 2018**.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2019.

#### **B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection**

##### ***B1 - Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Professionnel***

###### 1 - date d'accès au serveur i-professionnel :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Professionnel** accessible aux dates ci-après :

**Pour les chefs d'établissement :** du 30 OCTOBRE 2018 au 11 NOVEMBRE 2018 inclus  
**Pour les corps d'inspection :** du 12 NOVEMBRE 2018 au 23 NOVEMBRE 2018 inclus

###### 2 - procédure informatique pour accéder à I-Professionnel :

- ☞ se connecter sur l'intranet :
- ☞ cliquer sur <https://appli-ac-aix-marseille.fr>
- ☞ renseigner votre identifiant : 1ère lettre du prénom + nom (après activation de votre boîte aux lettres individuelle si celle-ci n'a jamais été activée)
- ☞ renseigner votre mot de passe : votre NUMEN si vous n'avez pas personnalisé votre mot de passe
- ☞ gestion des personnels (à gauche)
- ☞ I-professionnel / assistant carrière cliquer sur I-professionnel gestion
- ☞ choisir votre profil dans le menu déroulant
- ☞ choisir la base de données : faire le choix « E » et valider.

##### ***B2 - Critères d'appréciation***

L'avis donné doit se fonder sur une appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, qui s'exprime notamment par :

###### 1 - la notation :

La notation est celle arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières).

###### 2 - l'expérience et l'investissement professionnel :

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

#### IV - FORME ET CONTENU DE L'AVIS DES EVALUATEURS

##### **A - Avis formulés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection via l'application I-Professionnel**

Les avis se fonderont sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et engloberont l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'avis se décline en trois degrés :

***Très satisfaisant\* – Satisfaisant – A consolider\****

**(\*) les avis « très satisfaisant » et « à consolider » formulés devront obligatoirement être accompagnés d'une motivation littérale.** De même une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet **d'une motivation littérale.**

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables.

**Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler** (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur). Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum 1 avis « très satisfaisant ».**

Les évaluateurs veilleront à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons de la plage d'appel.

##### **B - Avis formulé par le recteur**

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des 4 degrés suivants :

***Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – A consolider***

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**TABLEAU D'AVANCEMENT  
A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION  
DES PROFESSEURS AGREGES**

*Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle n° 2018-023*

**Dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL » du 15 au 28 OCTOBRE 2018**

**A compter du 29 OCTOBRE 2018**, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
  - ☞ **Valider** ;
  - ☞ **Cliquer à gauche \ Gestion des personnels ;**

**A droite \ I-Prof Assistant Carrière :**

- ☞ **Cliquer sur I-Professionnel**

**Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière**

- ☞ **Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :**

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ **Pour un agent promouvable,**

- ☞ **Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe »**

➤ **2 choix vous sont proposés :**

- ☞ **Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)**
- ☞ **Compléter votre dossier**

➤ **Avec 4 onglets différents :**

- ☞ **Situation de Carrière**
- ☞ **Affectations**
- ☞ **Qualifications et Compétences**
- ☞ **Activités Professionnelles.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

**En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec**

Mme SAUVAGET	– Chef de bureau –	04 42 95 29 12
Mme BONDIL	– Gestionnaire –	04 42 95 29 06